



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 57142

#### Texte de la question

M Pierre Micaux appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les insuffisances d'effectif des vétérinaires inspecteurs au regard des missions qui leur sont confiées, notamment en matière de surveillance des frontières. Cette carence aux postes de douane s'est révélée tout particulièrement lors des actions menées par les éleveurs qui ont intercepté de nombreux camions de viande et d'animaux importés. Il semble en effet que seuls 4 postes de vétérinaires titulaires soient actuellement affectés pour 130 postes-frontières ouverts alors qu'en 1993, une vingtaine de postes français, CEE/pays tiers nécessiteront obligatoirement 60 postes de vétérinaires inspecteurs. Cette situation ne laisse pas de surprendre si l'on se réfère à l'engagement de M le ministre du budget d'inscrire 50 postes supplémentaires au budget de 1992. Car si ces postes ont bien été créés, le ministère de l'agriculture a dans le même temps inscrit 40 postes en suppression et transformé le solde de 10 postes en 6 « vétérinaires inspecteurs » et 4 « ingénieurs d'agronomie ». Compte tenu des impératifs incontournables sus-énoncés, il lui demande s'il entend redonner sa substance à l'assurance donnée par son collègue ministre du budget.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1989, le secteur vétérinaire constitue une priorité ministérielle et a été exonéré, à ce titre, des réductions d'effectifs qu'ont connues les autres secteurs des services extérieurs (- 5 p 100). De 1989 à 1991, au contraire, 60 créations nettes d'emplois lui ont été accordées (+ 2 p 100). Le maintien de cette priorité lors de l'élaboration de la loi de finances pour 1992 a de nouveau permis la création nette de dix-sept emplois supplémentaires de catégorie A, notamment pour le renforcement des missions de contrôle. Par ailleurs, pour les agents techniques de catégorie B, l'équivalent de treize emplois supplémentaires a aussi pu être obtenu, essentiellement pour des missions d'inspection en abattoirs. De plus, dans le cadre de l'exécution de ce budget, les mesures ont été prises en gestion afin d'exonérer le corps des vétérinaires inspecteurs de tout gel d'emplois. Ainsi, les services vétérinaires du ministère de l'agriculture et de la forêt pourront-ils être dotés de vingt-huit nouveaux vétérinaires inspecteurs, soit dix de plus que le nombre normalement prévu. Enfin, il est bien certain que pour les affectations et mutations concernant ce corps, il sera tout particulièrement tenu compte des besoins en personnel dans les postes frontières communautaires dont, il faut le rappeler, le nombre va être considérablement réduit par rapport à ceux actuellement ouverts. Toute assurance peut être ainsi donnée que, dans les limites autorisées par les contraintes budgétaires, un effort particulier a été et continue d'être consacré au renforcement des services vétérinaires, et notamment au bénéfice du corps des vétérinaires inspecteurs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Micaux Pierre](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57142

**Rubrique :** Douanes

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt  
**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 avril 1992, page 1946